

RÈGLEMENT No. 791

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707
de la façon suivante :

- Modifier l'article 5.6 usages secondaires - 72131 pension de famille - pour régir le nombre maximum de personnes
-

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 19 août 2019 et le premier projet du présent règlement a été adopté à la séance régulière du conseil tenue le 5 août 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 791 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 5.6.1, nature des usages secondaires, est modifié au paragraphe 4 - hébergement et services afférents - pension de famille, pour augmenter le nombre à 12 personnes maximum.

ARTICLE 4

Le paragraphe 4. Hébergement et services afférents, ligne : Pension de famille se lit comme suit :

72131 Pension de famille (pour un maximum de 12 personnes)

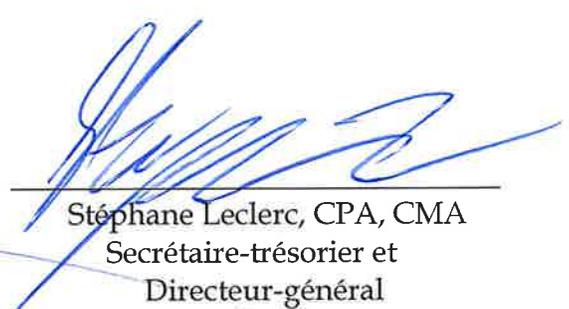
ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 et signé par le maire et le directeur général.



Bruno Tremblay
Maire



Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur-général